

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n° 2022.12.81

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT, Carole SOULIER, Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Emmanuel CHERMETTE.

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Convention Territoriale Globale de services aux familles

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Convention de Territoire Globale de services aux familles proposée par la CAF du Rhône.

Cette convention de partenariat de cinq ans sera signée à l'échelle de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et elle a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire partagé.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, des domaines d'interventions variés : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais n'a pas la compétence jeunesse. Cette compétence jeunesse est une compétence communale. Le soutien par la CAF du Rhône des projets « jeunesse » en cours ou à venir au sein de la commune impose la signature de cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer la Convention Territoriale Globale de service aux familles et les éventuels avenants correspondants.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,
Christiane PESCE**

